

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE WALLONIE DE SUPERMOTO

Il est décerné un titre de Champion de Wallonie lors des épreuves organisées sous l'égide de la FMWB.

Celui-ci est réservé aux pilotes FMWB licenciés à l'année âgés de - de 25 ans, cette limite d'âge maximum se termine à la fin de l'année au cours de laquelle le coureur a atteint la limite d'âge fixée.

Ce titre sera attribué dans les catégories suivantes :

SM OPEN établi sur base des points obtenus au Championnat de Belgique.

Finale SM 20_17_15_13_11_10_9_8_7_6_5_4_3_2_1points

Super finale : idem

Prestiges open établi sur base des points obtenus au Championnat de Belgique.

À chaque manche : 12_10_8_7_6_5_4_3_2_1points

Super finale : 20_17_15_13_11_10_9_8_7_6_5_4_3_2_1 points

Le titre sera décerné au pilote ayant obtenu le plus de points, lors des épreuves figurant au calendrier du championnat de Wallonie indépendamment du nombre de courses terminées.

Pour toutes les catégories, en cas d'ex aequo, le nombre de meilleures places sera pris en considération.

S'il y a toujours un ex aequo, le total des points marqués dans la dernière journée de championnat de Wallonie, déterminera la place au classement final.

S'il est nécessaire, le total des points marqués dans l'avant dernière journée du championnat de Wallonie déterminera la place dans le classement final et ainsi de suite.

Le titre de champion de Wallonie n'est attribué pour autant que 4 coureurs et 3 épreuves figurent au classement final du championnat.

Dans le cas contraire, il sera décerné un titre de meilleur coureur.

Sauf indication contraire, toutes les épreuves inscrites au calendrier FMB par la FMWB entrent en ligne de compte pour l'attribution du titre.

La remise des 3 premiers prix aura lieu lors de la dernière épreuve.